c.4

Catalogue 85-002 ISSN 0715-271X

Juristat

Service Bulletin

Canadian Centre
for Justice Statistics

Bulletin de service

Centre canadien
de la statistique juridique

Price: Canada: $3.60 per issue, $90.00 annually
United States: US$4.30 per issue, US$108.00 annually
Other Countries: US$5.00 per issue, US$126.00 annually
To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Prix : Canada : 3,60 $ l'exemplaire, 90 $ par année
États-Unis : 4,30 $ US l'exemplaire, 108 $ US par année
Autres pays : 5 $ US l'exemplaire, 126 $ US par année
Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol. 12, No. 23

Legal Aid in Canada: 1990-91

Paul McPhie*
Francis Remedios*

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
DEC 21 1992
LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

Highlights

- Total expenditures on legal aid in Canada were $412 million in 1990-91, representing a 21% increase over the previous year, a constant dollar increase of 15%. Expenditures in constant dollar terms have grown in the four years up to and including 1990-91 by an average of 12% compared with an average of 4% in the six years previous to this period. The national per capita expenditure was $15.10 in 1990-91.

- In 1990-91, there were 979,763 applications for legal aid, a 13% increase above 1989-90. The average year to year increase for the five years

* Assistant Director: Statistics Information Directorate
* Senior Analyst, Courts Program

December 1992
ISSN 0715-271X

Vol. 12, Nº 23

L'aide juridique au Canada, 1990-1991

Paul McPhie*
Francis Remedios*

Faits saillants

- Les dépenses totales au chapitre de l'aide juridique au Canada atteignent $412 millions en 1990-1991, soit une hausse de 21 % par rapport à l'année précédente et une augmentation de 15 % en dollars constants. Au cours des quatre années allant jusqu'à 1990-1991 inclusivement, les dépenses en dollars constants se sont accrues d'une moyenne de 12 %, comparativement à une moyenne de 4 % durant les six années ayant précédé cette période. En 1990-1991, les dépenses par habitant se situent à $15.10 pour l'ensemble du pays.

- En 1990-1991, 979,763 demandes de services d'aide juridique ont été enregistrées, ce qui représente une hausse de 13% par rapport à 1989-1990.

* Directeur adjoint, Direction de statistique et d'information
* Analyste principal, Programme des tribunaux

Décembre 1992
ISSN 0715-271X

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada. © Minister of Industry, Science and Technology, 1992. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Licence Services, Marketing Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1992. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division de la commercialisation, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

previous to 1989-90 was 4%. The approval rate for full and summary service applications nationally in 1990-91 was 88%, about the same as in 1989-90.

- Governments were the major funding source for the Legal Aid Plans in 1990-91, contributing 84% of total revenues, followed by legal profession contributions of 11%, client contributions of 3%, and other sources of 2%.

- Payments to private law firms totalled 60% of legal aid expenditures in 1990-91, a percentage that has remained relatively constant in the last ten years.

Introduction

This Juristat describes publicly funded legal aid services in Canada for the 1990-91 fiscal year. Information is presented on caseload, revenues, expenditures, eligibility guidelines, personnel, and involvement of the legal profession. Data and information are drawn from the Report on Resource and Caseload Statistics for Legal Aid in Canada, 1990-91, and the Legal Aid Handbook produced by the Canadian Centre for Justice Statistics.

Caution must be used when making inter-jurisdictional comparisons due to the fundamental differences among legal aid agencies. Comparative statements in this Juristat are limited by the differences in service delivery systems and the assessment processes for establishing legal aid eligibility in the provinces and territories.

Background[1]

The goal of legal aid in Canada is to help low income Canadians who qualify for legal aid to receive professional legal assistance if required. The administration of legal aid services is a provincial responsibility under Sec. 92 of the Constitution Act, 1867, which gives the provinces jurisdiction over the administration of justice. Since 1971, the Northwest Territories and the Yukon have also had this responsibility by transfer from the federal government.

All Legal Aid Plans in Canada provide legal representation, advisory, referral, and information services. Variation in the extent of these services is considerable, however. Minimum coverage in criminal

[1] *Background and historical trend information were provided in greater detail in Juristat Vol.11, No.11: Legal Aid in Canada: The 1980's in Review, July 1991.*

L'augmentation annuelle moyenne pour les cinq années antérieures à 1989-1990 s'établit à 4 %. À l'échelle nationale, le taux d'approbation des demandes de services complets et de services sommaires s'élève à 88% en 1990-1991, semblable au taux enregistré en 1989-1990.

- Les contributions de l'État sont la principale source de financement des régimes d'aide juridique en 1990-1991 et constituent 84 % de l'ensemble des recettes; viennent ensuite les contributions des avocats (11 %), les contributions des clients (3 %), et les sommes provenant d'autres sources (2 %).

- Les paiements versés aux cabinets de pratique privée totalisent $248.2 millions en 1990-1991, soit 60 % des dépenses totales au titre de l'aide juridique enregistrées la même année. Cette proportion est demeurée relativement stable au cours des dix dernières années.

Introduction

Dans le présent bulletin, on décrit les services d'aide juridique financés par l'État dispensés au Canada en 1990-1991. Les renseignements portent sur le nombre de cas, les recettes, les dépenses, les lignes directrices en matière d'admissibilité, le personnel et la participation des membres du Barreau. Les données et les renseignements sont tirés du rapport intitulé Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1990-1991 et de la publication L'aide juridique au Canada, produits par le Centre canadien de la statistique juridique.

Le lecteur doit faire preuve de prudence lorsqu'il fait la comparaison des secteurs de compétence, car les organismes d'aide juridique sont différents. Toute comparaison établie ici est limitée par les différences qui existent entre les systèmes de prestation des services et entre les méthodes d'évaluation de l'admissibilité à l'aide juridique dans les provinces et les territoires.

Historique[1]

L'aide juridique a pour but d'aider les Canadiens à faible revenu se qualifiant pour l'aide juridique à obtenir l'assistance juridique professionnelle dont ils ont besoin en matière criminelle, civile et familiale. L'administration des services d'aide juridique relève principalement des provinces, conformément à l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui leur accordait la responsabilité de l'administration de la justice. En 1971, le gouvernement fédéral a également transféré cette responsabilité aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Tous les régimes d'aide juridique du Canada fournissent les services d'un avocat ainsi que des services de consultation, de référence et d'information. Toutefois, la portée de ces services varie sensiblement. Les normes

[1] *Des renseignements de base et des renseignements sur les tendances historiques sont présentés plus en détail dans le bulletin Juristat intitulé «L'aide juridique au Canada : revue des années 80», vol. 11, nº 11, juillet 1991.*

matters has been set out since 1972 in cost- sharing agreements between the federal and provincial/territorial governments. Since 1984, the cost of proceedings under the Young Offenders Act(YOA) has been shared between the federal and provincial/territorial governments. Similarly, since 1980, the federal government has contributed to the cost of civil legal aid services through the Canada Assistance Plan. No national minimum coverage standards, however, exist for civil matters, including those of custody and divorce.

The majority of requests for legal aid comes from low income Canadians who require legal representation or advice in criminal, civil, and family law matters. Criminal matters include offences under federal and provincial statutes; civil matters may include landlord-tenant disputes and consumer, labour, welfare, and compensation issues; family law matters may involve divorce, custody, and child access concerns.

There are three main delivery system models for legal aid in Canada. Judicare systems, where private lawyers bill the Plans on a fee-for-service basis, operate in New Brunswick, Alberta, and the Yukon. Staff systems which directly employ legal counsel operate in Prince Edward Island, Nova Scotia, and Saskatchewan. Combined delivery systems, providing services through both staff lawyers and private law firms, operate in Newfoundland, Quebec, Ontario, Manitoba, British Columbia, and the Northwest Territories.

Sources of Revenue

Legal Aid Plan revenues in 1990-91 were $398 million and came from three main sources, as follows: government contributions ($333.8 million); client contributions and cost recoveries ($13.3 million); legal profession contributions ($42.2 million); and other sources including publication sales, interest, federal and provincial grants and cost recovery monies not covered by cost-sharing agreements, etc. ($9.1 million). Governments continue as the major revenue source, providing 84% of the total revenue. The overall increase in revenues to the Plans in 1990-91 above 1989-90 was 13.5% in current dollars, and 8.0% in constant dollars[2].

[2] *Constant dollars were calculated using the Consumer Price Index to adjust for inflation. Base year is 1981-82.*

minimales d'applicabilité en matière criminelle sont définies depuis 1972 dans les ententes fédérales-provinciales/territoriales de partage des frais. Depuis 1984, l'administration fédérale et les administrations provinciales et territoriales partagent le coût des affaires instruites en application de la Loi sur les jeunes contrevenants. De même, depuis 1980, l'administration fédérale assume une partie des coûts des services de l'aide juridique en matière civile par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique du Canada. Il n'existe cependant aucune norme minimale d'applicabilité au niveau national pour les affaires civiles telles que le divorce et la garde des enfants.

La majorité des demandes d'aide juridique proviennent de Canadiens à faible revenu qui ont besoin des services d'un avocat ou des conseils relativement à des affaires criminelles et civiles et à des affaires relevant du droit de la famille. Les affaires criminelles ont trait à des infractions aux lois fédérales et provinciales. Les affaires civiles s'entendent notamment des conflits entre propriétaires et locataires et des litiges concernant la consommation, le travail, le bien-être social et l'indemnisation. Les affaires relevant du droit de la famille peuvent porter sur le divorce, la garde des enfants et les droits de visite.

Il existe trois principaux systèmes de prestation d'aide juridique au Canada. Le système du type «judicare», selon lequel les services sont assurés par des avocats de pratique privée rémunérés à l'acte par les régimes d'aide juridique, est employé au Nouveau-Brunswick, en Alberta et au Yukon. Le système salarié, selon lequel les services sont fournis par des avocats salariés, est utilisé à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. Le système mixte, selon lequel les services sont fournis par des avocats salariés et des avocats de pratique privée, est en opération à Terre-Neuve, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sources des recettes

En 1990-1991, les recettes des régimes d'aide juridique s'établissent à $398 millions et proviennent des trois principales sources suivantes : des contributions de l'État ($333.8 millions), des contributions des clients et du recouvrement des coûts ($13.3 millions), des contributions des avocats ($42.2 millions) et d'autres sources, dont la vente de publications, les intérêts, les subventions fédérales et provinciales et les sommes provenant du recouvrement des coûts non couvertes par les ententes de partage des frais ($9.1 millions). Les contributions de l'État continuent toujours de former la principale source de recettes, représentant 84 % de l'ensemble des recettes. L'augmentation globale des recettes versées aux régimes en 1990-1991 par rapport à 1989-1990 est de 13.5 % en dollars courants et de 8.0 % en dollars constants[2].

[2] *Le calcul en dollars constants est basé sur l'Indice des prix à la consommation pour tenir compte de l'inflation. Les données de base est 1981/1982.*

Table 1

Revenue by Source, 1990-91 ($ millions)(Current Dollars)

Tableau 1

Recettes selon la source, 1990-1991 (millions de dollars)(dollar courants)

Source	1989-90	1990-91	% Change Variation en %	% Of total in 1990-91 % du total en 990-91
Federal - Contribution fédérale	143.5	150.3	5	38
Provincial - Contribution des provinces et des territoires	145.9	183.5	26	46
Client Contributions/Cost Recoveries - Contributions des clients/recouvrement des coûts	12.8	13.3	4	3
Legal Profession - Contributions des avocats	41.2	42.2	2	11
Other sources - Autres sources	7.3	9.1	25	2
Total	350.7	398.4	13.5	100

Provincial and Territorial Contributions

Provincial and Territorial contributions increased by 26% (19% in constant dollars) in 1990-91 to $183.5 million. Contributions varied among the five major regions in Canada on a per capita basis[3] as follows: $2.25 in Atlantic Canada; $4.74 in Western Canada; $6.92 in Quebec; $9.02 in Ontario; and $24.14 in the combined Territories. The national per capita average contribution was $6.72 as compared with $5.53 in 1989-90.

Federal Contributions

As noted above, agreements are in place between the federal and provincial/territorial governments for the cost sharing of criminal and civil matters and for proceedings under the YOA. Provincial statute matters such as violations under liquor and traffic laws are not cost-shared.

The federal contribution to criminal legal aid in 1990-91 was $86.9 million. This amount was identical to that of the previous year because of a two year contributions ceiling placed by the federal government in February 1990 on adult criminal and YOA legal aid contributions.

Federal contributions to civil legal aid through the Canada Assistance Plan were $52.9 million[4] in 1990-91, a 5.4% increase above the 1989-90 contribution of

[3] *Per capita contributions in this Juristat differ slightly from those reported in Resource and Caseload Statistics for Legal Aid in Canada, 1990-91, because the Report used final intercensal population estimates while this Juristat uses the June 1991 Census results.*

[4] *Federal civil legal aid contributions were derived based upon provincial and Justice Canada data rather than Canada Assistance Plan figures.*

Contribution des provinces et des territoires

En 1990-1991, la contribution des provinces et des territoires s'est accrue de 26 % (19 % en dollars constants) pour atteindre $183.5 millions. Voici les contributions par habitant[3] selon les cinq principales régions du pays : $2.25 dans les provinces de l'Atlantique; $4.74 dans l'Ouest canadien; $6.92 au Québec; $9.02 en Ontario et $24.14 dans les deux territoires. La contribution moyenne par habitant pour l'ensemble du pays s'établit à $6.72 comparativement à $5.53 en 1989-1990.

Contribution fédérale

Comme il a été mentionné plus haut, il existe des ententes de partage des frais entre l'administration fédérale et les administrations provinciales/territoriales pour les affaires criminelles et civiles et les poursuites contre les jeunes contrevenants. Les coûts des affaires relatives à des infractions aux lois provinciales, telles que les contraventions liées aux boissons alcoolisées et à la circulation, ne sont pas partagés.

La contribution fédérale consentie à l'aide juridique en matière criminelle s'élève à $86.9 millions en 1990-1991. Il s'agit du même montant que celui de l'année précédente, en raison d'un plafond de deux ans imposé en février 1990 par le gouvernement fédéral relativement aux contributions accordées à l'aide juridique pour les adultes en matière criminelle et pour les jeunes contrevenants.

La contribution fédérale versée pour les affaires civiles en vertu du Régime d'assistance publique du Canada s'établit à $52.9 millions[4] en 1990-1991, ce qui représente une hausse

[3] *Les contributions par habitant déclarées ici diffèrent légèrement de celles qui figurent dans le rapport Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1990-1991, car les données contient des estimations intercensitaires définitives de la population, tandis qu'on utilise ici les résultats du recensement effectué en juin 1991.*

[4] *La contribution fédérale allouée à l'aide juridique en matière civile est calculée à partir des données provinciales et des données de Justice Canada plutôt que des chiffres du Régime d'assistance publique du Canada.*

$50.2 million. Saskatchewan received $204,000 from Indian Affairs and Northern Development in 1990-91 in civil legal aid. This is a 12% increase from the 1989-90 contribution of $182,000.

Employment and Immigration Canada contributed $10.3 million to the designated counsel program for refugees under section 20 of the Immigration Act in 1990-91, a 66.1% increase above the 1989-90 contribution of $6.2 million.

The combined federal contribution to legal aid increased by 5% in 1990-91 (a 0.3% reduction in constant dollars below 1989-90).

Legal Aid Expenditures

Plan expenditures on legal aid services in 1990-91 were $412 million, a 21% increase over the previous year (15% in constant dollars). In the nine years previous to 1990-91, legal aid expenditures only dropped below the rate of inflation in one year (1984-85). Figure 1 indicates that in the past four years spending has been substantially above the rate of inflation, at an average of 12% per year in constant dollar terms. The average constant dollar increase for the six years previous to 1987-88 was 4%.

de 5.4 % par rapport à $50.2 millions en 1989-1990. La Saskatchewan a reçu $204,000 en 1990-1991 pour les services civils d'aide juridique des Affaires indiennes et du Nord Canada, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à la contribution de 1989-1990, qui se chiffrait à $182,000.

Emploi et immigration Canada a contribué $10.3 millions du programme pour les réfugiés en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'immigration en 1990-1991, ce qui représente une augmentation de 66.1 % par rapport à la contribution de $6.2 millions, en 1989- 1990.

La contribution fédérale globale allouée à l'aide juridique s'est accrue de 5.0 % en 1990-1991, ce qui représente une diminution de 0.3 % en dollars constants par rapport à 1989-1990.

Dépenses au chapitre de l'aide juridique

En 1990-1991, les régimes ont dépensé $412 millions au titre des services d'aide juridique, ce qui représente une hausse de 21 % par rapport à l'année précédente (15 % en dollars constants). Durant les neuf années antérieures à 1990-1991, l'augmentation des dépenses relatives à l'aide juridique a été inférieure au taux d'inflation uniquement en 1984-1985. La figure 1 indique que durant les quatre dernières années, les hausses des dépenses dépassaient de beaucoup le taux d'inflation, soit une moyenne de 12 % par année en dollars constants. L'augmentation moyenne en dollars constants pour les six années antérieures à 1987-1988 est de 4 %.

Figure 1

Total Legal Aid Expenditures in Canada, 1981/82-1990/91

Figure 1

Dépenses totales au chapitre de l'aide juridique au Canada, 1981/1982-1990/1991

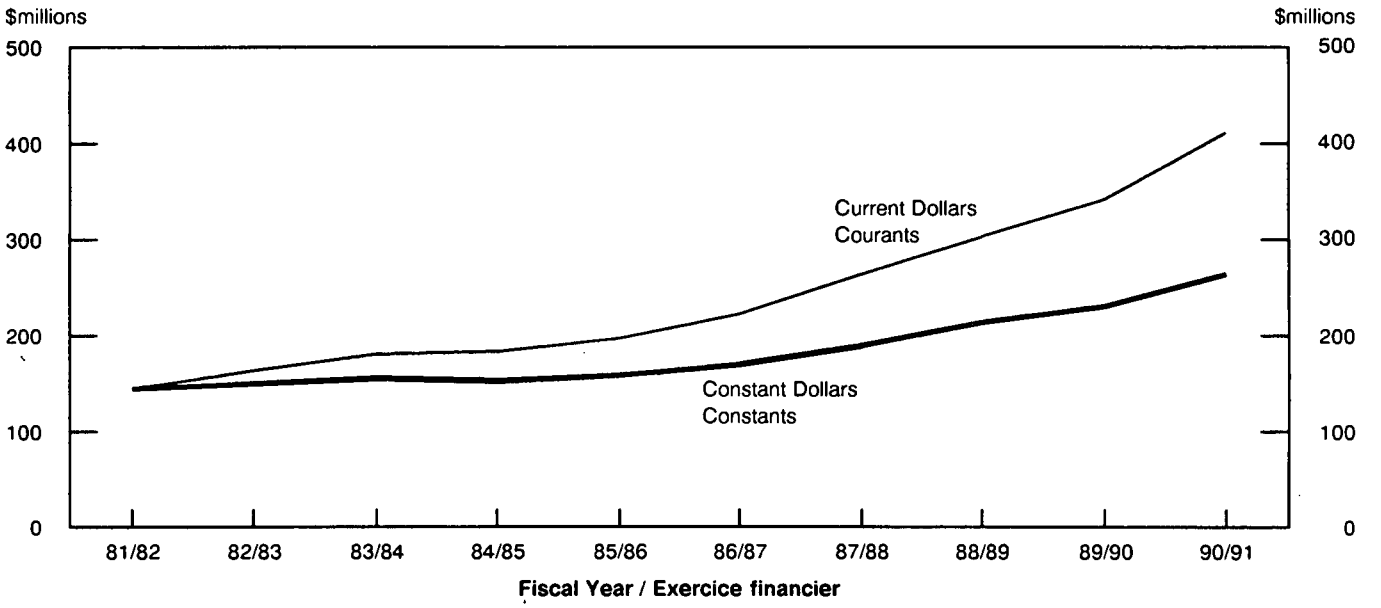

Constant dollars, adjusted for inflation, were calculated using the Consumer Price Index and a base year of 1981/82. Current dollars are actual dollars.

Les dollars constants, ajustés en fonction de l'inflation, ont été calculés en utilisant l'indice des prix à la consommation. L'année de base est 1981/1982. Les dollars courants sont des dollars actuels.

Spending on direct legal services, that is, the provision of legal advice and client representation in the courts, was $358.8 million, or 87% of total expenditures. Central administration spending accounted for 10%, and other program costs including legal research, public legal education, and grants to other agencies accounted for 3% of spending. These proportions are similar to those for 1989-90.

Les dépenses découlant de la prestation des services d'aide juridique directs, c'est-à-dire la consultation et la représentation du client devant le tribunal, se chiffrent à $358.8 millions, soit 87 % du total des dépenses. Les dépenses au titre de l'administration centrale forment 10 % des dépenses, et les autres coûts des programmes, dont la recherche, l'information publique et les subventions octroyées à d'autres organismes, en constituent 3 %. Des proportions semblables avaient été enregistrées en 1989- 1990.

Table 2

Legal Aid Expenditures: 1989 - 90 and 1990-91 (current dollars)

Tableau 2

Dépenses au titre de l'aide juridique, 1989-1990 et 1990-1991(dollars courants)

Category	1989-90 Expenditures Dépenses 1989-1990		1990-91 Expenditures Dépenses 1990-1991	
	($ millions) (millions de dollars)	% of Total % du total	($ millions) (millions de dollars)	% of total % du total
Direct Legal Services – Services d'aide juridique directs	297.0	87	358.8	87
Central Administration – Administration centrale	36.0	11	40.7	10
Other – Autres	8.4	2	12.6	3
Total	341.4	100	412.1	100

Regional per capita spending on legal aid in 1990-91 was as follows: $7.60 in Atlantic Canada; $10.56 in Western Canada; $13.34 in Quebec; $21.16 in Ontario; and $65.04 in the combined Territories. The national per capita expenditure was $15.10. Some of the factors which account for regional variability in spending are variations in the nature of service delivery, the socio-economic characteristics of the region, the crime rate, and population sparsity. The reported crime rate in Canada is generally much lower in Atlantic Canada than in Western Canada and the Territories, and lower in Quebec than in Ontario[5]. Population sparsity is a serious cost factor in the delivery of legal aid in the Yukon and the Northwest Territories.

The proportion of direct legal service expenditures allocated to criminal and civil matters in the past 10 years has always favoured criminal matters at the 10 year average rate of 57% to 43% of civil matters, nationally. The 1990-91 fiscal year was notable in that it was the year in which the proportions were closest, being 54% for criminal and 46% for civil matters.

En 1990-1991, les dépenses par habitant au titre de l'aide juridique dans les régions sont les suivantes : $7.60 dans les provinces de l'Atlantique; $10.56 dans l'Ouest canadien; $13.34 au Québec; $21.16 en Ontario et $65.04 dans les deux territoires. Les dépenses par habitant pour l'ensemble du pays s'établissent à $15.10. La variabilité régionale des dépenses est attribuable à certains facteurs, dont les différences de la nature des services fournis, les caractéristique socio-économiques de la région, le taux de criminalité et la faible densité de la population. Le taux de criminalité déclaré au Canada est généralement beaucoup plus bas dans les provinces de l'Atlantique que dans l'Ouest canadien et les territoires et plus bas au Québec qu'en Ontario[5]. La faible densité de la population influe fortement sur les coûts de la prestation de l'aide juridique au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La proportion des dépenses découlant de la prestation des services d'aide juridique directs en matières criminelles comparativement aux services d'aide juridique directs en matières civiles a toujours favorisé durant les dix dernières années, au niveau national, les affaires criminelles au taux moyen pour les 10 ans de 57% contre 43% pour les affaires civiles. L'année fiscale 1990-19991 était remarquable en ce sens que c'est l'année où les proportions se rapprochaient le plus, soit 54% pour les affaires criminelles et 46% pour les affaires civiles. .

[5] *Juristat Vol.12, No.7: Crime Trends in Canada, 1962-1990, March 1992.*

[5] *Juristat «Tendances de la criminalité au Canada, 1962 à 1990», Vol. 12, nº 7, mars 1992.*

Applications for Legal Aid

In 1990-91, the Legal Aid Plans received a total of 979,763 applications for services, including both full and summary services in the criminal, civil, and family law areas[6]. This represents a 13% increase above 1989-90. The average year to year percentage increase for the five years previous to 1989-90 was 4%.

The number of approved applications for full and summary service work was 859,223, or 88% of the total received. This compares with 87% in 1989-90. Approved applications made up more than 90% of total applications received in Nova Scotia, Quebec, Ontario, Saskatchewan, and the Northwest Territories. The lowest approval rate occurred in British Columbia at 59%. It should be noted that the average cost of an approved application in 1990-91 was $480, compared with $452 in 1989-90. The inclusion of summary applications counts serve to reduce the average cost of an application.

Variations in approval rates are affected by many factors: Plan resources; case merit and likelihood of success; the financial situation of the client; and the range of Plan services offered. Also, the statistics provided in this area are affected by prescreening practices. Some Plans may not consider an application as having been received until a preliminary assessment of eligibility is made, resulting in a high approval rate for the remainder. Others may count all applications as having been received upon leaving the hands of the client, resulting in a lower overall approval rate upon screening.

Eligibility for Legal Aid

All Legal Aid Plans in Canada conduct a financial assessment of an applicant's need to receive legal aid. Qualification for this service results in the applicant's receiving free services or being assessed a contribution toward costs. While the Plans differ in assessment methods, their purpose is to find the answer to a few fundamental questions: Would legal costs impair the applicants' ability to keep themselves and their dependents adequately fed, clothed, sheltered and living as a family? and, Would the absence of funds compromise their legal rights? Family income, assets (excepting principal residence), debt load, employment status (and the requirements for remaining employed), and the legal merits of the claim are important factors in determining eligibility.

Financial guidelines or income cut-off levels are used in many jurisdictions to assist in eligibility determination. Family size and family income levels are common to these guidelines. Table 3 standardizes these guidelines in annual income terms

[6] *Data on applications received are not available for Prince Edward Island. Data on applications approved are not included for Newfoundland.*

Demandes d'aide juridique

En 1990-1991, les régimes d'aide juridique ont reçu en tout 979,763 demandes de services, dont des services complets et des services sommaires en matière criminelle, civile et familiale[6]. Il s'agit d'une augmentation de 13 % par rapport à 1989-1990. La hausse annuelle moyenne pour les cinq années antérieures à 1989-1990 s'établit à 4 %.

Parmi toutes les demandes reçues, 858,223 demandes de services complets et de services sommaires ont été approuvées, soit 88 % contre 87 % en 1989-1990. Les demandes approuvées constituaient plus de 90 % de l'ensemble des demandes reçues en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le taux d'approbation le plus bas a été enregistré en Colombie-Britannique (59 %). Il est à noter que le coût moyen de l'approbation d'une demande est de $480 en 1990-1991, comparativement à $452 en 1989-1990. L'inclusion du compte des demandes de services sommaires ont permis de réduire le coût moyen d'une demande.

Les taux d'approbation varient en fonction de nombreux facteurs : les ressources des régimes; le bien-fondé du cas et ses chances de succès; la situation financière du client et la gamme des services offerts par le régime. De même, les pratiques en matière de présélection ont une incidence sur les statistiques fournies à ce chapitre. Selon certains régimes, une demande est considérée comme ayant été reçue uniquement lorsqu'une évaluation préliminaire d'admissibilité a été faite, ce qui donne lieu à un taux élevé d'approbation au moment de la sélection. D'après d'autres régimes, toutes les demandes sont considérées comme ayant été reçues lorsqu'elles sont envoyées par le client, ce qui entraîne un taux d'approbation global plus bas au moment de la sélection.

Admissibilité à l'aide juridique

Tous les régimes d'aide juridique au Canada effectuent une évaluation financière du demandeur afin de déterminer s'il a besoin de l'aide juridique. Si le demandeur y est admissible, le service lui sera fourni gratuitement ou une partie des coûts seront payés. Bien que les méthodes d'évaluation varient d'un régime à l'autre, leur but est de répondre aux questions fondamentales suivantes: Les coûts de l'aide juridique réduiraient-ils la capacité du demandeur et des personnes à sa charge de se nourrir, de se vêtir, de se loger et de vivre en famille convenablement? Est-ce que l'absence de fonds compromettrait ses droits reconnus par la loi? Les critères d'admissibilité importants sont notamment le revenu familial du demandeur, les biens (sauf la résidence principale), l'endettement, la situation vis-à-vis de l'emploi (et la nécessité de garder son emploi) et le bien-fondé de la demande.

Les lignes directrices en matière d'admissibilité financière ou les seuils de revenus sont utilisés dans de nombreux secteurs de compétence pour déterminer qui a droit à l'aide juridique. La taille de la famille et le revenu familial en sont des critères communs. Le tableau 3

[6] *Les données sur les demandes reçues ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard. Les données sur les demandes approuvées ne sont pas incluses pour Terre-Neuve.*

for 1990-91 where weekly or monthly incomes may have been reported. Some variation in jurisdictional perceptions of income need are evident in Table 3. It should be noted that these guidelines are applied flexibly and considered in combination with other case factors.

Generally in Canada, applicants are eligible for legal aid who receive social assistance or whose family incomes are at or below social assistance levels. Those whose incomes are above guideline levels and whose legal fees may reduce incomes below these levels may receive full or partially funded legal aid services.

For accused young persons, some Plans use parental incomes in the assessment of need, although the guidelines in Table 3 may be some what more relaxed in some jurisdictions. The courts may, in any event, direct that adults or young persons be represented by counsel to ensure the conduct of fair proceedings, a direction to which the Plans or other government programs will then respond.

uniformise ces lignes directrices afin de refléter les revenus annuels pour 1990-1991 au lieu des revenus hebdomadaires ou mensuels. Le tableau 3 met en relief les divergences de perceptions des secteurs de compétence en ce qui concerne le revenu nécessaire. Il est à noter que ces lignes directrices sont appliquées avec souplesse et sont examinées avec d'autres facteurs particuliers.

En général au Canada, sont admissibles à l'aide juridique les demandeurs qui reçoivent des prestations d'assistance sociale ou dont le revenu familial est égal ou inférieur à celles-ci. Les demandeurs dont le revenu est supérieur aux seuils d'admissibilité mais dont les frais juridiques risquent de réduire le revenu au- dessous de ces seuils peuvent recevoir des services d'aide juridique financés en tout ou en partie par les régimes.

En ce qui concerne les adolescents accusés, quelques régimes utilisent le revenu des parents pour évaluer les besoins, bien que les lignes directrices dans le tableau 3 puissent être appliquées légèrement moins rigoureusement dans certains secteurs de compétence. Dans tous les cas, le tribunal peut demander qu'un adulte ou un adolescent soit représenté par un avocat pour s'assurer d'un procès juste, une demande à laquelle accéderont les régimes ou d'autres programmes gouvernementaux.

Table 3

Financial Eligibility Guidelines, Legal Aid, 1990-91

Tableau 3

Lignes directrices en matière d'admissibilité financière à l'aide juridique, 1990-1991

Family Size / Taille de la famille	Net Annual Income / Revenu annuel net			Gross Annual Income / Revenu annuel brut				
	Ont.	Sask.	B.C. / C.-B.	P.E.I. / I.-P.-É.	N.S. / N.-É.	Que. / QC	Man.	Alta. / Alb.
1 person - 1 personne	8580	8808	10200-12600	11695	12804	8840	12000	12620
2 persons - 2 personnes	15252	10104	14640-17880	15852	17088	10920	16000	14340

Note: *Manitoba operates on an "Expanded Eligibility Program". The levels reported in this table correspond to full eligibility. In British Columbia, the gross family income levels vary depending upon the population of the area of residence. Newfoundland, New Brunswick and the two Territories did not report income guidelines.*

Nota: *Le Manitoba utilise un "programme d'admissibilité élargie". Les seuils indiqués dans ce tableau correspondent à l'admissibilité entière. En Colombie-Britannique, les seuils de revenu familial brut varient selon la population du secteur de résidence. Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et les deux territoires n'ont pas déclaré de lignes directrices en matière de revenu.*

Persons ordinarily not resident in Canada receive legal aid only upon Plan discretion except for proceedings under the Extradition Act and the Fugitive Offenders Act. Again, the courts may direct the province/territory to provide legal counsel.

Eligible Canadian residents in one province may receive legal aid in another province. Depending on Plan policy, coverage may be limited to the guidelines for service applicable in either the province of residence or that in which the service is to be provided.

La prestation de services d'aide juridique aux personnes qui ne demeurent habituellement pas au Canada est laissée à la discrétion des régimes, sauf dans les procès intentés en application de la Loi sur l'extradition et de la Loi sur les criminels fugitifs. Encore ici, le tribunal peut demander à la province ou au territoire de fournir les services d'un avocat.

Les Canadiens admissibles dans une province peuvent recevoir l'aide juridique dans une autre province. Selon la politique du régime, l'applicabilité peut être limitée aux lignes directrices relatives aux services applicables dans la province de résidence ou dans celle qui devra fournir les services.

Personnel Resources

Legal Aid Plan employees numbered 2406 in 1990-91, a 5% increase over 1989-90[7]. Staff providing direct legal services such as legal advice and legal representation to clients made up 38% of total staff (920). Lawyers comprised 83% of this group. Other staff, for example, clerical and accounting staff, law students, research staff, and librarians made up the remaining 62%. Lawyers were 7% of this group.

Involvement of Legal Profession in Legal Aid

The Canadian Law List reported 44,198 active public and private sector lawyers in Canada in 1991. The total number of legal aid staff lawyers in 1990-91 was 912[8], 2% of the Law List total. The Legal Aid Plans received bills from 12,153 private lawyers in 1990- 91, 27% of the Law List total[9]. Payments made to private law firms totalled $248.2 million in 1990-91 or 60% of total legal aid expenditures in 1990-91. This proportion has remained relatively constant in the last ten years.

The number of lawyers in Canada increased by 14% between 1986 and 1991, while involvement of the legal profession through billings and employment for the same period increased by about 12%.

For Further Information

Further information relating to statistics about Canada's public legal aid system may be obtained by contacting: The Canadian Centre for Justice Statistics, Information and Client Services, 19th Floor, R.H.Coats Building, Tunney's Pasture, Ottawa, Ontario, K1A 0T6. Tel. (613)951-9023 or 1-800-387-2231.

7 *Staff data were not reported for British Columbia by the Legal Aid Plan in 1989-90 and 1990-91.*

8 *This includes an estimated 45 staff lawyers in British Columbia not included in the Personnel Resources section.*

9 *This excludes bills to the Nova Scotia and New Brunswick Plans, for which figures are not available.*

Note of Appreciation

Canada owes the success of its statistical system to a long-standing cooperation involving Statistics Canada, the citizens of Canada, its businesses and governments. Accurate and timely statistical information could not be produced without their continued cooperation and goodwill.

The paper used in this publication meets the minimum requirements of American National Standard for Information Sciences – Permanence of Paper for Printed Library Materials, ANSI Z39.48 – 1984.

Ressources en personnel

Les régimes d'aide juridique comptent 2,406 employés en 1990-1991, soit une augmentation de 5 % par rapport à 1989-1990[7]. Les employés fournissant des services d'aide juridique directs (p. ex. les services de consultation et la représentation d'un client) forment 38 % de l'ensemble du personnel (920). Les avocats constituent 83 % de ce groupe. Les autres employés, notamment les commis et les comptables, les étudiants en droit, les chercheurs et les bibliothécaires, interviennent pour le reste (62 %). Les avocats représentent 7 % de ce groupe.

Participation des membres du Barreau à l'aide juridique

Le répertoire «Canadian Law List» renferme le nom de 44,198 avocats actifs dans les secteurs public et privé au Canada en 1991. Le nombre total d'avocats salariés de l'aide juridique s'établit à 912[8] en 1990-1991, soit 2 % de l'ensemble du répertoire. Lesrégimes d'aide juridique ont reçu des notes d'honoraires de 12,153 avocats de pratique privée en 1990-1991, soit 27 % de tout le répertoire[9]. Les paiements versés aux cabinets de pratique privée totalisent $248.2 millions en 1990-1991, soit 60 % des dépenses totales au titre de l'aide juridique enregistrées la même année. Cette proportion est demeurée relativement stable au cours des dix dernières années.

Le nombre d'avocats au Canada a augmenté de 14 % entre 1986 et 1991, tandis que la participation des membres du Barreau selon les notes d'honoraires et l'emploi s'est accrue d'environ 12 % durant la même période.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements sur les statistiques relatives au système public d'aide juridique au Canada, communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, Information et services à la clientèle, 19e étage, Immeuble R.-H.-Coats, Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6, téléphone (613) 951-9023 ou 1- 800-387-2231.

7 *Le régime d'aide juridique de la Colombie-Britannique n'a pas déclaré de données sur le personnel* en 1989-90 et 1990-1991.

8 *Comprend environ 45 avocats salariés de la Colombie-Britannique qui ne sont pas pris en compte dans la section «Ressources en personnel».*

9 *Exclut les notes d'honoraires envoyées aux régimes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, pour lesquels des données ne sont pas disponibles.*

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHEQUE STATISTIQUE CANADA
1010129057